ARRETE DE STATIONNEMENT
RESTRICTION DE STATIONNEMENT
EGLISE SAINT-WANDRILLE / CIMETIERE / ALLEE DE LA CAPITAINERIE
A2025-270

Le Maire de la Commune du Pecq,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 411-1, L. 411-6, R110-2, R411-8, R411-26,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2122-24, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu l'arrêté A2025-267 en date du 15 octobre 2025, portant délégation temporaire de signature en l'absence de Madame Le Maire, à Madame Anne-Laure de BROSSES, 7ème Adjoint au Maire, **du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025 inclus,**

Considérant la cérémonie commémorative de l'Armistice du 11 novembre 1918, qui se tiendra le mardi 11 novembre 2025,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le stationnement de tous les véhicules est interdit et considéré comme gênant sur :

- Les 3 places de stationnement neutralisées aux abords de l'église,
- Les places de stationnement neutralisées aux abords du cimetière,
- Les 6 places de stationnement neutralisées au début de l'allée de la Capitainerie.

Le stationnement du NAVIPECQ est autorisé sur lesdites places.

Les véhicules contrevenants seront enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 2 :
La signalisation et la pré-signalisation nécessaires à la matérialisation du présent arrêté seront assurées par les soins des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication sur le site Internet de la commune.

Le PECQ

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire Divisionnaire, chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Germain-en-Laye et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Pecq, le 27 octobre 2025

MAIRIE DU PECQ 78230 YVELINES

Pour le Maire,
Par Délégation,

Anne-Laure de BROSSES
Adjoint au Maire

VILLE DU PECQ
13 bis quai Maurice Berteaux - 78230 LE PECQ
Tél. : 01 30 61 21 21 - Fax : 01 30 61 52 54
Courriel : mairie@ville-lepecq.fr - Portail officiel : ville-lepecq.fr